



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de résolution « PPR01-2024 pour l'autorisation d'un projet particulier visant la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements en projet intégré, pour la propriété située au 1580-1590, place de la Samare », en vertu du *Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 640 (PPCMOI)*

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 9 septembre 2024, le Conseil a adopté le projet de résolution suivant :

« PPR01-2024 pour l'autorisation d'un projet particulier visant la construction de deux habitations multifamiliales isolées de 16 logements en projet intégré, pour la propriété située au 1580-1590, place de la Samare »

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une assemblée publique de consultation, le lundi 30 septembre 2024, à 18h30 à la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de ville de Valcourt situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt.

Ce projet de résolution a pour objet d'autoriser le dépôt de demandes de permis de construction visant la construction de deux habitations multifamiliales de 16 logements par bâtiment sur les nouveaux lots 6 584 691 à 6 584 695, cadastre du Québec. Plus concrètement, le projet particulier vise à permettre :

- L'usage d'habitation multifamiliale isolée pour un maximum de 16 logements par habitation;
- Pour un maximum de 2 habitations sur le terrain;
- Avec la possibilité de construire jusqu'à 32 remises (bâtiments accessoires) sur le terrain, regroupés dans un maximum de 2 bâtiments isolés;
- Avec un maximum de douze (12) garages peuvent être construits sur le terrain, regroupés en un ou deux bâtiments de forme linéaire situés en cours avant à minimum de 3,0 m de la ligne avant. Une distance minimale de 3,0 m doit être maintenue entre les deux bâtiments;
- Avec la possibilité d'autoriser des marges latérales pour les habitations jusqu'à un à un minimum de 3,0 mètres, alors que la marge latérale minimale prescrite dans un projet intégré est de 4,5 mètres (réf. Article 15.29 b) du *Règlement de zonage numéro 560*);
- Comprenant certaines dérogations portant sur l'aménagement des aires de stationnement, notamment la largeur d'allée de stationnement, la largeur combinée d'une allée de stationnement et d'une rangée de cases de stationnement et une superficie excédentaire de la cour avant aménagée en aire de stationnement.

- Ainsi que la possibilité d'exclure le projet particulier de l'analyse d'un critère prévu au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 615*, concernant le respect de l'implantation des nouveaux bâtiments par rapport aux bâtiments existants (dégagement par rapport à la rue et dégagements latéraux).

Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire, expliquera le projet de résolution et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Ce projet de résolution contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Pour la consultation du projet de résolution, vous pouvez vous adresser au service du greffe à l'Hôtel de ville, situé au 1155, rue St-Joseph à Valcourt pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00.

DONNÉ À VALCOURT LE 10 SEPTEMBRE 2024

Me Julie Waite, greffière

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE LA GREFFIÈRE

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie sur mon serment d'office que le présent avis public a été publié sur le site Internet de la Ville dès le 10 septembre 2024 et affiché au bureau du greffe, à l'Hôtel de ville, le tout conformément à la Loi et au règlement concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Valcourt.



Me Julie Waite, greffière